

**CHARTE DU BÉNÉVOLE**

Article 1 : philosophie

ICAR SN est un collectif laïc et apolitique de citoyens de tous horizons et de toutes croyances, qui souhaite œuvrer pour l'accueil humain et solidaire des réfugiés, quels que soient leur religion ou leur pays d'origine.

Nos valeurs humanistes nous dictent que tout être humain dispose d'un droit imprescriptible à vivre en paix et en sécurité, et a également un devoir d'assistance et d'hospitalité envers celui qui serait privé de ce droit.

En tant que citoyens conscients et éclairés, nous sommes persuadés que les migrations à venir sont inévitables, qu'elles soient politiques, économiques ou climatiques, et qu'il faut nous y préparer le mieux possible.

Article 2 : activités

Les activités d’ICAR SN sont les suivantes :

— Collecter et livrer une aide alimentaire complémentaire aux colis des associations caritatives si le besoin est avéré, ainsi que de vêtements ou petit matériel. Tout don d’appareil électrique ou de mobilier doit recevoir au préalable l’aval de l’association gestionnaire. Cette aide doit cesser dès lors que la personne a des ressources suffisantes (ADA, RSA), afin de favoriser son autonomie.

— Alphabétisation, apprentissage du français, et toute activité qui y contribue.

— Activités festives, interculturelles, sorties, activités sportives et de loisirs contribuant à l’amitié et à l’insertion sociale et culturelle.

— Aide matérielle ponctuelle à l’association gestionnaire, à la demande de celle-ci (transport, déménagement, collecte de mobilier, etc.)

— Signaler à l’association gestionnaire tout problème ou anomalie en relation avec ses prérogatives inscrites à l’article 3.

— Parrainer/marrainer, sur la base du volontariat, un ou plusieurs réfugiés ou demandeurs d’asile afin de mieux connaître leurs besoins et de développer avec eux une relation privilégiée. Dans ce cadre :

- Les parrains/marraines doivent être présentés par le référent de l’association gestionnaire la première fois qu’ils rencontrent les personnes, sauf si l’association gestionnaire y renonce expressément. Par la suite, ils se rendent disponibles pour rencontrer le référent régulièrement, si nécessaire.

- Ils ne prennent aucun engagement financier et n’ont en aucun cas le devoir de subvenir eux-mêmes aux besoins qu’ils constatent.

- Un rythme correct pour les visites est d’environ une fois par semaine.

- Ils doivent respecter strictement le champ d’action précisé dans les articles 2 et 3 de cette charte.

- Bien évidemment, les deux personnes concernées sont libres de refuser, ou de dénoncer ce dispositif à tout moment, sans avoir à se justifier.

Article 3 : prérogatives des associations gestionnaires

Les actions suivantes sont la prérogative de l’association gestionnaire, et ne doivent en aucun cas être assumées par les bénévoles :

— Relations avec la préfecture, l’OFPRA, l’OFII, et l’administration en général (demande d’asile, demandes d’aide financière, relatives au logement, etc.)

— Relations avec la STRAN (transports en commun.)

— Santé (visites chez le médecin, à l’hôpital, chez n’importe quel autre professionnel de santé.)

— Toute intervention ou réparation sur le logement.

— La médiation en cas de conflit entre les colocataires.

Article 4 : discrétion

Tout au long de leur appartenance au collectif et après l’avoir quitté, les bénévoles ou ex-bénévoles s’engagent à une discrétion totale vis-à-vis de toutes les informations dont ils auront eu connaissance au cours de leur engagement.

Notamment, ils ne divulgueront pas les noms, ni les coordonnées des personnes réfugiées ou demandeuses d’asile, ni des autres bénévoles, ne publieront aucune information sur leurs activités au sein du collectif, ni aucune photo prise dans le cadre de ces activités. Ceci concerne tous les supports : presse, blogs, réseaux sociaux…

Article 5 : neutralité

Tout au long de leur appartenance au collectif, les bénévoles s’obligent à ne pas critiquer publiquement les partenaires avec lesquels nous entendons agir en cohérence et en bonne intelligence : les associations gestionnaires, les associations caritatives, les collectivités locales, les autres collectifs analogues.

**En signant cette charte, le bénévole reconnaît qu’il partage les valeurs exposées à l’article 1, et s’engage à respecter pleinement les articles 2 à 5.**

À \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom, prénom :
Signature :